



## **SAGE de l'Odette** *Révision*

Rapport de présentation

Document adopté par la CLE le 05/12/2016

---

**Sommaire**


---

<b>I.</b>	<b>Présentation générale du SAGE .....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Contexte et objectifs du SAGE .....</b>	<b>6</b>
II.1.	Le contexte européen et national .....	6
A.	La loi sur l'eau .....	6
B.	La Directive Cadre sur l'Eau .....	6
1)	Principes généraux .....	6
2)	Définition des masses d'eau .....	6
C.	Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et l'articulation SAGE/SDAGE .....	7
II.2.	L'Historique de la démarche de SAGE sur le bassin versant de l'Odet.....	8
A.	les étapes de la révision du SAGE .....	8
1)	Organisation de la concertation .....	8
	La Commission Locale de l'Eau (CLE).....	8
	Le Bureau de la CLE.....	8
	Les commissions thématiques.....	8
	La structure porteuse du SAGE.....	9
2)	la révision .....	9
B.	Les enjeux du SAGE.....	10
1)	Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication .....	10
2)	Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales .....	10
3)	Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux.....	10
4)	Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine.....	10
	Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux .....	11
<b>III.</b>	<b>Contenu et portée du SAGE.....</b>	<b>12</b>
A.	Le contenu .....	12
1)	Documents techniques (« produits ») du SAGE : PAGD et règlement .....	12
	Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).....	12
	Le Règlement .....	13
2)	Evaluation environnementale .....	13
B.	La portée juridique des produits du SAGE .....	14
<b>IV.</b>	<b>Dossier d'enquête publique.....</b>	<b>15</b>
<b>V.</b>	<b>Principales mesures inscrites au projet de SAGE par objectifs.....</b>	<b>15</b>
<b>VI.</b>	<b>Organisation de la phase de mise en oeuvre.....</b>	<b>20</b>

## I. PRESENTATION GENERALE DU SAGE

---

Le SAGE est le résultat d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble des acteurs locaux. Elus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont ainsi représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau. Celle-ci est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi et de sa mise en œuvre.

La structure porteuse du SAGE est le SIVALODET.

Le périmètre du SAGE Odet a été défini par l'arrêté préfectoral 9 juillet 2001. Il couvre 725 km<sup>2</sup> au Sud du département du Finistère (Bretagne). Il est situé dans le bassin Loire-Bretagne et plus précisément dans le secteur Vilaine et côtiers bretons. Son territoire s'étend sur 32 communes, dont 26 ont plus de 80% de leur territoire dans le périmètre du SAGE, et concerne 8 EPCI. On recense deux Pays sur le territoire du SAGE : le Pays de Cornouaille et le Pays du Centre Ouest Bretagne.

Le bassin est traversé par un réseau hydrographique très dense dont l'axe principal est l'Odet qui prend sa source sur la commune de Saint-Goazec à l'altitude 305 m. L'Odet est rejoint dans l'agglomération quimpéroise par deux principaux affluents, le Jet puis le Steïr avant de se jeter dans l'Océan Atlantique.

La population du SAGE est estimée à 137 500 habitants, avec une progression moyenne de 1,4 % par an. La densité de population moyenne s'élève à 153 habitants/km<sup>2</sup>.

L'occupation des sols est largement dominée par les territoires agricoles (82%). Néanmoins, on note une urbanisation du territoire du SAGE (+12% de surfaces artificialisées entre 1990 et 2006), aux dépens des espaces agricoles.

Le territoire compte :

- une masse d'eau souterraine : l'Odét,

Code	Nom	Objectif état qualitatif		Objectif état quantitatif		Objectif état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGG004	ODET	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

- six masses d'eau « cours d'eau »

Code	Nom	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR163	LE KERINER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR007	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR008	LE JET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODET	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR008	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODET	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR163	LE LENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR163	LE CORROACH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015

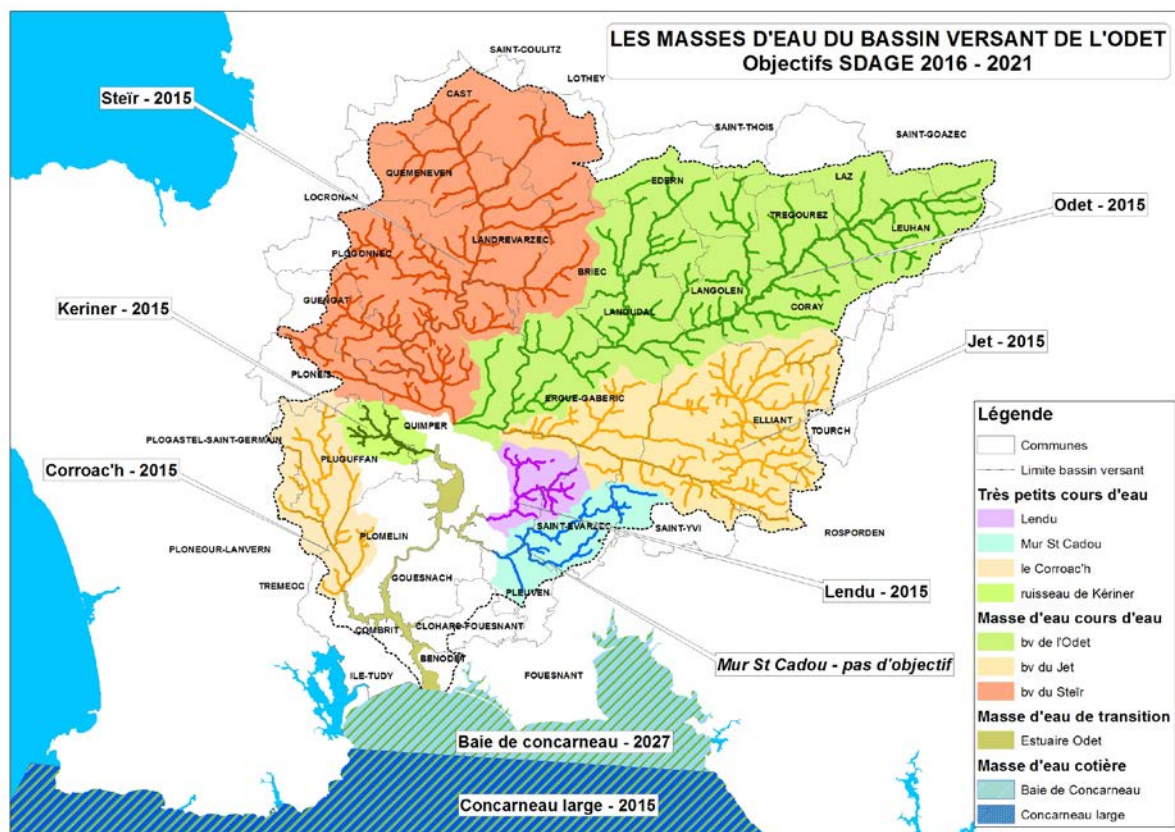
*NB : La masse d'eau « L'anse de Saint-Cadou et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire » (FRGR1634) qui était qualifié dans le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, ne l'est plus dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.*

- une masse d'eaux de transition (l'estuaire de l'Odét)

Code	Nom	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGT15	L'ODET	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

- deux masses d'eau côtières (la baie de Concarneau et la masse d'eau Concarneau (Large))

Code	Nom	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRGC29	BAIE DE CONCARNEAU	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	CN ; FT
FRGC28	CONCARNEAU (LARGE)	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	
CN : Conditions naturelles								
FT : Faisabilité technique								



## II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU SAGE

### II.1. LE CONTEXTE EUROPEEN ET NATIONAL

#### A. LA LOI SUR L'EAU

Le SAGE est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Les dispositions prises par ces lois ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau, que la loi de 1992 reconnaît comme faisant partie du patrimoine commun de la nation : « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Ces lois confèrent également au SAGE une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau, et que désormais, le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

#### B. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

##### 1) PRINCIPES GENERAUX

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau<sup>1</sup> (DCE) vise à fixer des objectifs communs aux politiques de l'eau des Etats membres et à capitaliser des connaissances. Cette directive est entrée en vigueur le 22 décembre 2000.

Elle fixe 4 objectifs ambitieux pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques associés :

- Nécessité d'atteindre le « bon état écologique » pour toutes les eaux à l'horizon 2015 ;
- Prévenir la détérioration des eaux ;
- Respecter, dans les zones concernées, toutes les normes ou objectifs fixés au titre d'une réglementation européenne existante ;
- Réduction ou suppression des rejets de substances polluantes dans toutes les eaux.

Le bassin Loire-Bretagne est l'un des six districts hydrographiques de France métropolitaine, à l'échelle desquels s'applique le cadre de gestion et de protection des eaux définis par la DCE.

##### 2) DEFINITION DES MASSES D'EAU

Pour mener à bien la caractérisation du district, les eaux sont regroupées en deux ensembles distincts :

- Les eaux de surface qui rassemblent les eaux naturelles (rivières, lacs, estuaires et eaux côtières) ;
- Les eaux souterraines.

Une masse d'eau est une entité suffisamment homogène pour constituer une unité d'évaluation de l'atteinte des objectifs de la DCE. Elle ne constitue pas une entité de gestion, celle-ci devant s'exercer à l'échelle des bassins versants.

---

<sup>1</sup> Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil

## C. LE SDAGE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE ET L'ARTICULATION SAGE/SDAGE

### **Les SDAGE :**

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) sont les instruments français de la mise en œuvre de la DCE. Ils sont élaborés à l'échelle des districts hydrographiques. Les lois de transposition de la DCE<sup>1</sup> renforcent leur positionnement vis-à-vis des outils de planification de l'aménagement du territoire.

Les comités de bassin ont été chargés d'engager les travaux de mise en œuvre de la DCE, qui ont abouti à la mise à jour des SDAGE. Le SDAGE Loire-Bretagne a été adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin et approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

### **Articulation SDAGE / SAGE :**

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le SAGE est un outil de planification, dont le rôle est de décliner localement les orientations du SDAGE en tenant compte des spécificités du territoire.

Le SAGE de l'Odét doit être compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

---

<sup>1</sup> Lois n°2004-338 du 21 avril 2008 et n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA)

## II.2. L'HISTORIQUE DE LA DEMARCHE DE SAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ODET

### A. LES ETAPES DE LA REVISION DU SAGE

Le SAGE de l'Odét fut envisagé dès la signature du contrat de Rivière de l'Odét en 1997. Les autres éléments fondateurs forts de la démarche de SAGE sur le bassin de l'Odét sont :

- le programme Bretagne Eau Pure,
- le contrat restauration entretien, le contrat de plan Etat Région et le programme Grands Migrateurs.
- les inondations de 2000-2001 ont accéléré le processus de lancement.

L'état des lieux du SAGE a été validé en 2003, l'examen des tendances évolutives du bassin en 2004, la définition la stratégie, des objectifs et des actions en 2005.

Le SAGE a été approuvé par le préfet le 2 février 2007.

#### 1) ORGANISATION DE LA CONCERTATION

##### LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Le SAGE s'organise autour de la **Commission Locale de l'Eau**, seule compétente pour le pilotage de la démarche d'élaboration du SAGE : de son élaboration à sa mise en œuvre et son suivi. Il s'agit d'une sorte de « Parlement local de l'Eau » dont les travaux ont vocation à encadrer l'ensemble des politiques (réglementaires et incitatives en particulier) menées sur le territoire du SAGE. La CLE est l'instance de concertation et de décision pour tout ce qui concerne le SAGE.

La CLE de l'Odét est composée de 40 membres représentatifs de trois collèges distincts :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Le président de la CLE est élu par les membres de ce collège, en son sein (20 membres).
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (10 membres).
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (10 membres).

##### LE BUREAU DE LA CLE

**Le bureau de la CLE** du SAGE est une émanation de la CLE dont la principale mission est de préparer les dossiers techniques et les séances de la CLE. Il est composé de 13 membres parmi lesquels les collèges sont représentés selon les mêmes proportions que la CLE

##### LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Les commissions thématiques sont des lieux d'échanges avec les acteurs locaux.

Elles ont un avis consultatif et permettent d'enrichir et préciser la connaissance du territoire. Elles se réunissent aux différentes phases et étapes de révision du SAGE.

Cinq commissions thématiques sont organisées autour des enjeux du territoire :

- qualité des eaux,
- estuaire et littoral,
- milieux aquatiques,
- inondations,
- besoins et ressources en eau.



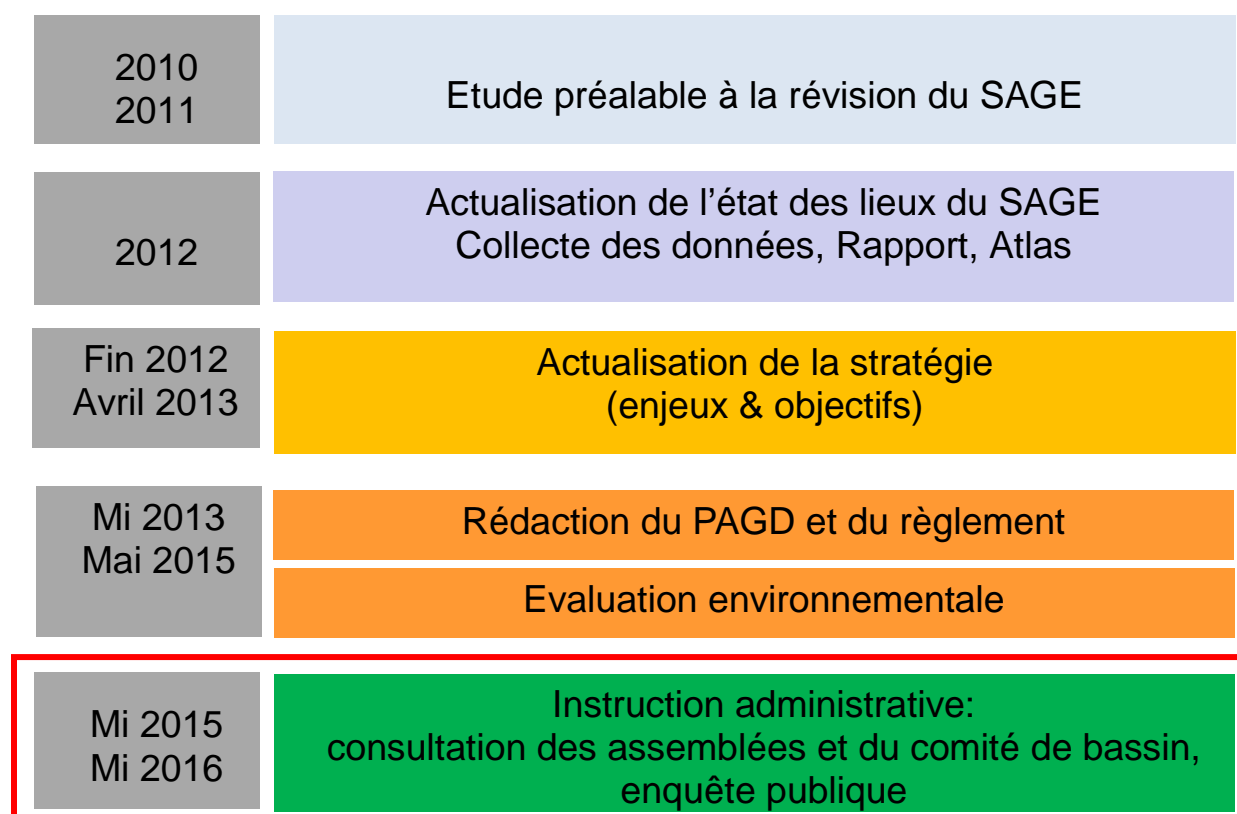
LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE

Le **SIVALODET**, un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), a été créé par arrêté préfectoral du 26 juin 1996.

Actuellement, c'est un syndicat mixte, reconnu en **Etablissement public territorial de bassin** (EPTB) depuis le 23 juillet 2010 du Finistère, qui représente 26 communes sur les 32 concernées par le périmètre du SAGE (seules des communes concernées pour moins de 30 % de leur superficie par le bassin versant de l'Odét n'y ont pas adhéré). Il regroupe la Région Bretagne, le Département, 21 communes, Concarneau Cornouaille Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay.

## 2) LA REVISION

La révision du SAGE Odet a été menée par la Commission Locale de l'Eau en suivant les étapes clés présentées dans la figure 1.



**Figure 1 : principales étapes de la révision du SAGE Odet**

Le projet de SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau en suivant des étapes clés :

- En 2010-2011, une étude préalable à la révision du SAGE de l'Odét a été menée, afin de se mettre en conformité avec la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne 2010-2015.
- L'actualisation de l'état des lieux du SAGE constitue la première phase de cette révision qui a débuté en 2012. Cette actualisation a pour but de mettre à jour les données relatives au bassin et d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission Locale de l'Eau des enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire ; ainsi que leurs justifications. Ce document a été adopté par l'Assemblée Plénière de la Commission Locale de l'Eau le 17 décembre 2012.
- L'actualisation de la stratégie du SAGE constitue la deuxième phase de cette élaboration. Elle consiste à redéfinir les objectifs à atteindre concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques. La stratégie a été adoptée par la CLE du 12 avril 2013.

- Le contenu du SAGE : le PAGD et le règlement constituent la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la transcription de la stratégie du projet de SAGE au sein de ces deux documents. Ces produits s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE. Ces documents ont été validés par la CLE du 4 mai 2015.
- L'instruction administrative avec la consultation des collectivités, assemblées et comités de bassin ainsi que l'enquête publique se déroulent sur les années 2015 et 2016.

## B. LES ENJEUX DU SAGE

La révision de l'état des lieux du SAGE Odet a mis en évidence plusieurs enjeux en matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques pour les acteurs de ce territoire :

### 1) *PRESERVER LA COHERENCE ET LA COORDINATION DES ACTIONS ET DES ACTEURS ET ASSURER LA COMMUNICATION*

La cohérence et la coordination des actions et des acteurs est globalement satisfaisante à l'échelle du SAGE. L'enjeu, ici, est d'entretenir cette cohérence et de l'assurer le portage de projets pour les actions permettant de répondre aux nouveaux enjeux et objectifs du SAGE.

La communication reste un enjeu majeur du SAGE comme outil d'information et de sensibilisation des acteurs.

### 2) *PRESERVER LA QUALITE DES EAUX DOUCES, ESTUARIENNES ET LITTORALES*

La qualité des eaux estuarienne, si elle permet la pratique de l'usage conchylicole sur la partie médiane et aval de l'estuaire n'est pas pleinement satisfaisante pour le développement des différents usages littoraux. Le maintien et le développement concerté des activités et usages littoraux sont un enjeu important pour le territoire. L'amélioration de la qualité des eaux estuariennes et littorales et l'absence de risques sanitaires (d'origine microbiologique ou du fait d'échouages d'ulves) sont donc prioritaires sur le territoire du SAGE.

Les normes de qualité environnementale au sens de la DCE et relatives aux différents micropolluants sont respectées sur le territoire. Cependant, on note des concentrations en produits phytosanitaires dans les cours d'eau supérieures aux valeurs fixées par le précédent SAGE à 0.5 µg/l.

Les cours d'eau du SAGE présentent une bonne voire une très bonne qualité physico-chimique. L'un des objectifs du SAGE de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux.

### 3) *PRESERVER ET GERER LES MILIEUX AQUATIQUES D'EAUX DOUCES, ESTUARIENS ET LITTORAUX*

Les milieux aquatiques représentent une richesse patrimoniale importante du territoire du SAGE.

La préservation, l'entretien et la restauration des cours d'eau, des zones humides et du bocage du territoire sont des enjeux importants, notamment du fait de la transversalité avec les enjeux de qualité et de risque d'inondation.

La conciliation de la préservation et des usages de l'estuaire et des masses d'eau littorales est un enjeu majeur du SAGE au regard de leur richesse et de la multiplicité des usages présents sur ces milieux.

### 4) *GARANTIR UNE GESTION INTEGREE DES RISQUES D'INONDATION FLUVIALE ET DE SUBMERSION MARINE*

Le bassin versant de l'Odet a connu des crues qui ont occasionné des dégâts importants. Un certain nombre d'outils et de programmes d'action sont en place sur le territoire. L'enjeu inondation est un enjeu majeur du territoire pour lequel le SAGE a un rôle de concertation très important, notamment pour promouvoir les outils existants et développer la solidarité amont/aval.

*CONCILIER BESOINS RESSOURCES EN EAU ET PRESERVATION DES MILIEUX*

En terme quantitatif l'équilibre besoins/ressources est globalement satisfaisant malgré des contraintes sur le respect des débits réservés lors des étiages importants en année sèche.

L'objectif du SAGE est la poursuite des efforts d'économie d'eau et de garantir à l'échelle locale une bonne cohérence et coordination dans la mise en place du schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux du SAGE analysés précédemment et leur hiérarchisation :

Enjeu	Composante	Importance de la composante	Plus value du SAGE
Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication	Gouvernance	Modéré	Importante
	Communication	Majeur	Très importante
Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales	Bactériologie	Majeur	Importante
	Micropolluants	Majeur	Importante
	Nutriments	Moyen	Moyenne
Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux	Cours d'eau	Important	Importante
	Zones humides	Important	Importante
	Estuaire et littoral	Majeur	Importante
	Faune et flore	Modéré	Importante
	Bocage, érosion et ruissellement	Important	Importante
Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine	Inondation	Majeur	Importante
	Submersion marine	Modéré	Moyenne
Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux	Besoins/Ressources	Important	Modérée

### III. CONTENU ET PORTEE DU SAGE

Dans la lignée de la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de décembre 2006, le décret d'application du 10 août 2007 relatif aux SAGE et les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 du Code de l'Environnement précisent la forme et le contenu à donner aux documents du SAGE.

La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux apporte également des précisions sur le contenu des SAGE, les procédures associées et la notion de compatibilité.

#### A. LE CONTENU

##### 1) DOCUMENTS TECHNIQUES (« PRODUITS ») DU SAGE : PAGD ET REGLEMENT

##### LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

**Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) constitue le projet de territoire en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Cette pièce **formalise les objectifs visés, les orientations du SAGE et les moyens retenus pour les atteindre.** Le PAGD contient :

- la synthèse de l'état des lieux ;
- l'exposé des principaux enjeux du bassin versant ainsi que leur déclinaison en objectifs généraux, orientations et dispositions ;
- les moyens retenus pour leur mise en œuvre, c'est-à-dire :
  - le calendrier prévisionnel des actions ainsi que les maîtres d'ouvrage pressentis ;
  - les délais et conditions pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des décisions administratives avec le SAGE.
- les éléments de cartographie, qui territorialisent l'action du SAGE sur le bassin versant ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;
- le tableau de bord permettant le suivi du SAGE en phase de mise en œuvre.

Les enjeux du SAGE, développés dans le PAGD, sont les suivants :

- Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication
- Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux
- Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux
- Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine
- Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux

LE REGLEMENT

Le règlement est un document clair, concis, précis, doté d'un nombre limité d'articles pour en garantir :

- l'application effective par les services de l'Etat chargés de son application ;
- la compréhension sans ambiguïtés, pour les acteurs individuels ou des services ayant à assurer la conformité des opérations, plans ou programmes concernés.

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu du règlement qui compose le SAGE :

- Les articles L. 212-5-1-II, L. 212-5-2 et R. 212-47 précisent la vocation et le contenu du règlement du SAGE et lui confèrent une portée juridique basée sur le rapport de conformité.

Ce rapport de conformité a pour conséquences qu'à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour **l'exécution de toutes nouvelles** :

- installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) relevant de la « nomenclature eau » (code Envir., art. R.212-47-2° b),
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (code Envir., art. R.212-47-2°b),
- installations, ouvrages, travaux ou activités ne relevant de la « nomenclature eau », mais entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous bassins concernés (code Envir., art. R.212-47-2°a),
- exploitations agricoles relevant des articles R. 211-50 à 52 procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides. Les règles du règlement peuvent viser les périodes d'épandage, les quantités déversées et les distances minimales à respecter entre le périmètre de l'épandage et les berges des cours d'eau, les zones conchylicoles, les points de prélèvement d'eau, ... (code Envir., art. R.212-47-2°a)

Toutefois, le règlement peut s'appliquer **aux IOTA et ICPE existants** à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE en cas de changement notable ou pour les obligations d'ouverture périodique des ouvrages hydrauliques dont la liste est prévue dans le PAGD, sans qu'il soit besoin de modifier l'arrêté préfectoral concernant l'ouvrage (code Envir., art. R.212-47-4°).

**Les règles du SAGE de l'Odét encadrent les activités relevant de l'alinéa 2° b) de l'article R.212-47 du code l'environnement.**

2) *EVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

L'évaluation environnementale du projet de SAGE restitue l'analyse critique des incidences probables du projet au regard des enjeux environnementaux du territoire. Elle vérifie que la politique du SAGE soutient la mise en œuvre d'une politique de gestion durable, efficace et cohérente avec les autres politiques environnementales cadres. Elle fait l'objet d'un rapport environnemental du projet de SAGE destiné à lui être joint lors de l'enquête publique précédant l'approbation du SAGE.

## B. LA PORTEE JURIDIQUE DES PRODUITS DU SAGE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ainsi que le décret d'application du 10 août 2007 relatif aux SAGE renforcent la portée de l'outil SAGE sur le plan juridique. En effet, le SAGE était auparavant opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, qui devaient être rendues compatibles avec les recommandations et prescriptions du SAGE. Cette opposabilité est désormais élargie aux tiers, pour ce qui concerne l'une des pièces du document de SAGE : le règlement.

L'outil SAGE issu de la loi sur l'eau de 1992 ne créait pas de droit, il permettait :

- de préciser l'application de la réglementation en prenant en compte le contexte local,
- d'aller au-delà de la réglementation dans le cadre de préconisations « locales », témoignant de la volonté des acteurs d'atteindre les objectifs qu'ils s'étaient fixés.

### **Portée juridique du règlement :**

**Le règlement s'applique dans un rapport de conformité : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes** (actes administratifs pris au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)). Le règlement du SAGE est directement **opposable au tiers**, c'est-à-dire qu'un tiers pourrait être amené dans le cadre d'un contentieux à invoquer l'illégalité d'une opération qui ne serait pas conforme aux mesures prescrites par le règlement.

### **Portée juridique du PAGD :**

Le PAGD s'applique dans un rapport de compatibilité, c'est-à-dire que les décisions et documents suivants ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du PAGD :

- décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des ICPE, des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau, dans le cadre des documents d'orientation et de programmation des travaux des collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau...);
- Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et Cartes communales ;
- Schémas Départementaux des Carrières.

En cas de non compatibilité, toute décision et document s'y référant devront être rendus compatibles.

La compatibilité s'exerce aussi de manière ascendante puisque le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

## IV. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique du SAGE comprend six pièces :

**1. Le rapport de présentation, qui contient notamment :**

- la présentation du contexte et de la démarche,
- la justification du projet,
- le cadre réglementaire et la portée juridique du SAGE.

**Produits du SAGE**  
(Documents ayant  
une portée juridique)

**2. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable**

**3. Le Règlement du SAGE et la cartographie nécessaire à son application.**

**4. L'évaluation environnementale du SAGE**, qui consiste à vérifier que tous les facteurs environnementaux ont bien été pris en compte dans le projet de schéma. L'analyse des effets potentiels des orientations du SAGE sur toutes les composantes de l'environnement (notamment sur les sites NATURA 2000) permet de prévoir, si besoin, d'éventuelles mesures compensatoires.

L'évaluation environnementale contient également l'analyse de la compatibilité du SAGE avec les autres instruments de planification, et notamment avec le SDAGE.

**5. Les différents avis recueillis** : autorité environnementale, comité de bassin, conseil départemental, conseil régional, chambres consulaires, communes et EPCI.

**6. Une note présentant les textes régissant l'enquête** et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre.

## V. PRINCIPALES MESURES INSCRITES AU PROJET DE SAGE PAR OBJECTIFS

Le calendrier des principales mesures inscrites au projet de SAGE de l'Odét est présenté ci-après par enjeu.

	Calendrier de mise en œuvre					Maîtrise d'ouvrage
	2016	2017	2018	2019	2020	
<b>Enjeu 1</b>	<b>Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication</b>					
<b>Gouvernance</b>						
<b>Orientation G11 Assurer la coordination et la cohérence des programmes</b>						
<i>Disposition G11-1</i>	Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE					SIVALODET
<i>Disposition G11-2</i>	Garantir la coordination et la cohérence des programmes opérationnels					CLE
<i>Disposition G11-3</i>	Etre informé des projets pouvant impacter l'atteinte des objectifs du SAGE					CLE
<i>Disposition G11-4</i>	Concilier les usages avec la préservation des milieux aquatiques					SIVALODET
<b>Orientation G12 Faciliter le portage de tous les projets</b>						
<i>Disposition G12-1</i>	Garantir l'émergence de porteurs de projets locaux pour les actions non entreprises					SIVALODET
<b>Orientation G13 Faciliter la dynamique inter-SAGE</b>						
<i>Disposition G13-1</i>	Poursuivre la dynamique inter-SAGE					CLE
<b>Communication</b>						
<b>Orientation C11 Partager l'information</b>						
<i>Disposition C11-1</i>	Optimiser le partage de l'information					SIVALODET
<b>Orientation C12 Communiquer efficacement</b>						
<i>Disposition C12-1</i>	Mettre en place une politique de communication générale					SIVALODET
<i>Disposition C12-2</i>	Communiquer et sensibiliser sur les actions de restauration et de lutte contre les espèces invasives					SIVALODET + Autres structures
<i>Disposition C12-3</i>	Sensibiliser à la préservation des habitats des espèces emblématiques liées aux milieux aquatiques					SIVALODET + Autres structures
<i>Disposition C12-4</i>	Sensibiliser les acteurs sur l'intérêt de la préservation des zones humides					SIVALODET
<i>Disposition C12-5</i>	Sensibiliser les usagers sur les pratiques économes en eau					SIVALODET + Autres structures



	Calendrier de mise en œuvre						Maîtrise d'ouvrage
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
<b>Enjeu 2</b>	<b>Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales</b>						
<b>Suivi transversal</b>							
Disposition q1	Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau						SIVALODET + Autres structures
<b>Microbiologie</b>							
<b>Orientation Q11 Améliorer la connaissance sur la qualité bactériologique et la diffuser</b>							
Disposition q11-1	Evaluer l'impact des déjections autres que bovins, porcins ou humains						SIVALODET
Disposition q11-2	Réaliser des profils de vulnérabilité conchylicole						SIVALODET
Disposition q11-3	Accompagner l'inventaire, le suivi et la gestion des sites de baignade et activités nautiques						SIVALODET
<b>Orientation Q12 Limiter les risques de contamination bactériologique</b>							
Disposition q12-1	Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées des assainissements collectifs mise en place d'outils de mesure Diagnostic de réseau renouvelé (tous les 10 ans) Travaux de réhabilitation dans un délai de 3 ans en fonction des diagnostics transmissions information						Collectivités Collectivités Collectivités Collectivités + SIVALODET
Disposition q12-2	Réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectif non conformes Homogénéisation des diagnostics Sectorisation Classement Réhabilitation Transmissions information						Collectivités SIVALODET Collectivités Collectivités Collectivités + SIVALODET
Disposition q12-3	Limiter les apports bactériologiques liés aux eaux pluviales						Collectivités
Disposition q12-4	Améliorer la gestion des effluents portuaires en zones de plaisance Intégrer en amont des projets d'urbanisme les capacités réelles d'assainissement et les capacités du milieu récepteur						Gestionnaires ports Collectivités
<b>Micropolluants</b>							
<b>Orientation Q21 Améliorer les connaissances sur les usages et impacts des micropolluants</b>							
Disposition q21-1	Récupérer des données des captages d'alimentation en eau potable d'eau souterraine						SIVALODET
Disposition q21-2	Valoriser une base de données sur l'utilisation des produits phytosanitaires						SIVALODET
Disposition q21-3	Engager une veille scientifique sur les produits de dégradation des plastiques et substances médicamenteuses dans les cours d'eau						SIVALODET
<b>Orientation Q22 Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles</b>							
Disposition q22-1	Améliorer les pratiques de désherbage sur l'espace public communal et intercommunal						Collectivités
Disposition q22-2	Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures de transport						Gestionnaires infrastructures
Disposition q22-3	Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers						SIVALODET
<b>Orientation Q23 Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones agricoles</b>							
Disposition q23-1	Définir les zones agricoles sur lesquelles les efforts de réductions des produits phytosanitaires doivent être menés en priorité						SIVALODET + Autres structures
Disposition q23-2	Accompagner l'amélioration continue des bonnes pratiques agricoles et réduire l'usage des produits phytosanitaires						Organismes de Conseil agricole
<b>Orientation Q24 Limiter les transferts de polluants et améliorer l'autoépuration des eaux</b>							
Disposition q24-1	Réaliser et mettre en œuvre un schéma de carénage sur le territoire du SAGE						SIVALODET
Disposition q24-2	Limiter les pratiques de carénages hors sites agréés						SIVALODET + Autres structures
<b>Orientation Q25 Limiter les transferts de macrodéchets</b>							
<b>Nutriments</b>							
<b>Orientation Q31 Améliorer la connaissance</b>							
Disposition q31-1	Evaluer annuellement la pression azotée sur le territoire du SAGE						SIVALODET
<b>Orientation Q32 Réduire les pressions</b>							
Disposition q32-1	Poursuivre l'amélioration des pratiques agricoles et maintenir les acquis						Organismes de Conseil agricole
<b>Orientation Q33 Limiter les transferts et améliorer les fonctions d'épuration</b>							

	Calendrier de mise en œuvre						Maîtrise d'ouvrage
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
<b>Enjeu 3</b>	<b>Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux</b>						
<b>Cours d'eau</b>							
Orientation M11 Approfondir les connaissances sur les cours d'eau							
Disposition m11-1	Actualisation de l'inventaire des cours d'eau et intégration dans les documents d'urbanisme						SIVALODET + Collectivités
Orientation M12 Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau							
Disposition m12-1	Poursuivre les travaux d'entretien des cours d'eau et de l'estuaire						SIVALODET + Autres structures
Disposition m12-2	Gérer les têtes de bassin versants						SIVALODET
	Diagnostic						SIVALODET
	Gestion						SIVALODET
Disposition m12-3	Identifier et gérer les plans d'eau afin de limiter leur impact						SIVALODET
Disposition m12-4	Rétablir la continuité écologique						SIVALODET
Orientation M13 Assurer la conciliation des usages et la préservation des milieux							
Disposition m13-1	Limiter la dégradation des berges par le bétail en bord de cours d'eau						SIVALODET
<b>Zones humides</b>							
Orientation M21 Protéger les zones humides							
Disposition m21-1	Actualiser et diffuser l'inventaire des zones humides						SIVALODET
Disposition m21-2	Identifier les zones humides prioritaires						SIVALODET
Disposition m21-3	Préserver les zones humides						Collectivités
Orientation M22 Gérer, restaurer et valoriser les zones humides							
Disposition m22-1	Gérer et restaurer les zones humides						SIVALODET
<b>Estuaire</b>							
Orientation M31 Améliorer les connaissances portant sur l'estuaire et les masses d'eau littorales							
Disposition m31-1	Recenser et harmoniser les études de courantologie et d'impacts sur l'estuaire						SIVALODET
Disposition m31-2	Caractériser le rôle de nurserie de l'estuaire						SIVALODET
Orientation M32 Concilier les usages au sein de l'estuaire,							
Orientation M33 Limiter l'impact du développement de la plaisance							
Disposition m33-1	Limiter l'impact des activités de loisir sur le milieu estuarien						Collectivités
Orientation M34 Préserver le milieu estuarien et littoral							
Disposition m34-1	Réaliser un schéma de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement						CCI
Disposition m34-2	Limiter la présence de macrodéchets						SIVALODET + Autres structures
<b>Faune et flore</b>							
Orientation M41 Améliorer la connaissance de la faune et de la flore inféodées aux milieux aquatiques							
Disposition m41-1	Partager et diffuser les connaissances sur les espèces protégées ou emblématiques et sur les espèces invasives						SIVALODET + Autres structures
Orientation M42 Préserver la faune et la flore inféodées aux milieux aquatiques							
Disposition m42-1	Accompagner la mise en place de la trame verte et bleue						CLE + SIVALODET
Disposition m42-2	Lutter contre les espèces invasives						SIVALODET + Autres structures
<b>Bocage, érosion, ruissellement</b>							
Orientation M51 Approfondir les connaissances sur les phénomènes d'érosion et leurs impacts sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques							
Disposition m51-1	Estimer l'impact de l'érosion des sols sur la qualité des milieux						SIVALODET + Autres structures
Orientation M52 Limiter les transferts de polluants et améliorer l'autoépuration des eaux							
Disposition m52-1	Identifier, gérer et préserver les éléments bocagers stratégiques pour la gestion de l'eau						SIVALODET + Collectivités
	Identification						SIVALODET + agriculteurs
	Gestion						Collectivités
	Préservation						Collectivités
Orientation M53 Sensibiliser sur les ruissellements en milieu rural							
Disposition m53-1	Limiter les ruissellements en milieu rural						SIVALODET + CA 29

	Calendrier de mise en œuvre						Maîtrise d'ouvrage
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
<b>Enjeu 4 Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine</b>							
<b>Orientation I11 Coordonner et mettre en œuvre les actions de gestion des risques d'inondation</b>							
Disposition i11-1	Suivre la mise en œuvre des orientations/actions de gestion des risques d'inondation						SIVALODET + CLE
<b>Orientation I12 Améliorer la connaissance et de la conscience du risque</b>							
Disposition i12-1	Améliorer la connaissance du risque inondation						SIVALODET
Disposition i12-2	Améliorer la conscience du risque						SIVALODET
Disposition i12-3	Mutualiser les documents existants						SIVALODET
<b>Orientation I13 Améliorer la surveillance et la prévision des crues et des inondations</b>							
Disposition i13-1	Améliorer l'outil de surveillance et de prévision des crues et des inondations						SPC
<b>Orientation I14 Améliorer l'alerte et la gestion de crise</b>							
Disposition i14-1	Améliorer l'alerte et la gestion de crise						SIVALODET + Services de l'Etat
<b>Orientation I15 Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire</b>							
Disposition i15-1	Sensibiliser sur la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme						SIVALODET
Disposition i15-2	Préserver les zones d'expansion des crues						Collectivités
Disposition i15-3	Garantir une approche globale de protection contre les inondations						SIVALODET
Disposition i15-4	Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale						CLE
<b>Orientation I16 Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens</b>							
Disposition i16-1	Sensibiliser sur la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens						SIVALODET
<b>Orientation I17 Ralentir les écoulements</b>							
Disposition i17-1	Mise en œuvre d'un dispositif de ralentissement des écoulements						?
Disposition i17-2	Limiter les ruissellements en milieu urbain						Divers
<b>Orientation I18 Gérer les ouvrages de protection hydraulique</b>							
Disposition i18-1	Gérer les ouvrages de protection hydraulique						SIVALODET + Services de l'Etat
<b>Enjeu 5 Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux</b>							
<b>Orientation BR11 Améliorer la connaissance</b>							
Disposition br11-1	Informier les usagers domestiques sur la déclaration obligatoire des forages et des puits						Collectivités
Disposition br11-2	Amélioration de la connaissance des réseaux d'eau						Collectivités
Disposition br11-3	Synthétiser les informations d'échange d'eau d'un territoire à l'autre						SIVALODET
<b>Orientation BR12 Anticiper et gérer les situations de crise</b>							
Disposition br12-1	Diversifier les ressources existantes						Collectivités
Disposition br12-2	Assurer la cohérence entre les projets d'aménagement et de planification du territoire et la ressource en eau disponible						Collectivités
Disposition br12-3	Sécuriser l'alimentation en eau potable						
<b>Orientation BR13 Poursuivre les efforts d'économie d'eau</b>							
Disposition br13-1	Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable						Collectivités
Disposition br13-2	Poursuivre les efforts d'économie d'eau						Collectivités
<b>Orientation BR14 Préserver le milieu</b>							
Disposition br14-1	Définir les objectifs de débits de débit minimum biologique chiffrés						SIVALODET
<b>Orientation BR15 Optimiser la gouvernance</b>							
Disposition br15-1	Assurer une coordination et une cohérence de la gestion des ressources en eau potable						SIVALODET

## VI. ORGANISATION DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE

---

L'organisation des maitrises d'ouvrage sur le territoire est un enjeu majeur pour la phase de mise en œuvre du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau est l'organe décisionnel du bassin, en charge de veiller à la bonne mise en œuvre du SAGE et d'assurer son suivi-évaluation à l'aide du tableau de bord du SAGE.

Elle doit favoriser la concertation et l'information à l'échelle du bassin versant et s'assurer de la réalisation, ainsi que de la validation des études nécessaires au suivi de la mise en œuvre, à la révision et à l'évaluation du SAGE, et des documents produits.

Dans le cadre de ses missions réglementaires, notamment de suivi de la mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau doit être en mesure de suivre particulièrement la qualité des eaux et des milieux aquatiques des sous-bassins versants, d'émettre un avis sur les dossiers susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques et d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixée.

L'atteinte des objectifs du SAGE passe par la mise en œuvre d'actions portées par un certain nombre de maîtres d'ouvrage publics ou privés, parmi ces derniers, les structures porteuses de programmes opérationnels (programme d'actions pouvant porter sur plusieurs thématiques - pollutions diffuses, cours d'eau... - et concerner tout ou partie du territoire).

La structure porteuse du SAGE s'assure de la cohérence de ces actions menées à l'échelle du bassin versant à travers les missions suivantes :

- faciliter et accompagner l'émergence de maîtres d'ouvrages locaux sur les bassins versants orphelins ;
- veiller à la bonne coordination de l'action des techniciens des collectivités locales et de leurs groupements intervenant sur le territoire du SAGE ;
- participer à l'élaboration des programmes opérationnels sur l'ensemble des enjeux du SAGE ;
- coordonner, en lien avec les maîtres d'ouvrages locaux, la réalisation des programmes et l'application des dispositions du SAGE en appui de la Commission Locale de l'Eau ;
- centraliser les connaissances, les retours d'expérience et les mutualiser pour les diffuser.

Un lien est maintenu avec les différents SAGE voisins pour s'assurer de la cohérence des actions à une échelle plus large.